



PROTOCOLE APPLICATION DES MESURES LIEES A LA COVID-19

6 janvier 2022

Préambule :

Ce protocole est applicable à chaque salarié, à tous les adhérents, usagers, bénévoles, partenaires.

Il a été décidé de mettre en place une coordination relative à l'application des mesures sanitaires pour assurer la sécurité des salariés, des bénévoles, des publics. Ce protocole est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution pandémique (une réponse proportionnée selon les 3 niveaux définis par l'Education nationale) et des mesures gouvernementales qui s'appliquent à notre établissement recevant du public.

Cette coordination est définie comme suit :

- Linda KERBOUA est la référente COVID-19 dans le cadre de l'accueil de loisirs,
- Zineb REBIH est la référente COVID-19 et assure la mise en place des protocoles, l'actualisation des mesures, le suivi, l'application et le contrôle.
- Cédric TOMASI est garant de la coordination générale. (Lien avec le CSE.)

Quatre niveaux sont définis par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour l'année scolaire 2021-2022, afin d'organiser et de mettre en œuvre les protocoles sanitaires et les mesures les plus justes et les plus gradués possibles. Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général, apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

Ainsi, **depuis le 9 décembre 2021, les accueils de loisirs sont passés au protocole sanitaire de niveau 3/niveau orange.**

Décret n.2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n.2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

De manière globale, le masque est désormais obligatoire en intérieur et en extérieur pour les encadrants et les mineurs de six ans ou plus.

Les activités physiques et sportives sont autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur, mais uniquement pour les **activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation.**

Les autres mesures prévues pour ce niveau de protocole (limitation du brassage lors de la restauration, désinfection des espaces), sont applicables depuis le 13 décembre 2021.

La survenue d'un cas confirmé au sein d'un groupe de mineurs n'entraîne plus automatiquement la suspension des activités de ce dernier. Les mineurs présentant le résultat d'un test négatif pourront continuer à participer à l'accueil. Un nouveau dépistage est fortement recommandé au bout de 7 jours sans qu'il soit obligatoire pour la poursuite ou la reprise de la participation.

Application des consignes :

- Le port du masque est obligatoire aux publics de plus de 6 ans dans les locaux. Le port du masque est associé au respect de la distance physique d'au moins un mètre entre les personnes, à l'hygiène des mains, des gestes barrières, ainsi que du nettoyage, de l'aération des locaux et de la gestion des flux de personnes. Le port du masque doit couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton et ils répondent aux spécifications en vigueur.
- Le passe sanitaire est obligatoire pour l'accès aux activités de loisirs pour les plus de 12 ans (à partir du 1er octobre 2021), ainsi que pour les salariés, les bénévoles, prestataires et intervenants.
- Le passe sanitaire n'est pas obligatoire pour les activités rattachées à l'action sociale, aux accueils collectifs de mineurs (ACM) et au passage dans le hall. (Pour les inscriptions aux activités.)
- Suspension des moments et manifestations avec partage de repas à l'intérieur des locaux
- Toutes activités « alimentaire/cuisine » avec les adhérents ou partenaires doivent être soumis à la direction pour validation.

Les bureaux partagés :

- Distanciation d'au moins 1 mètre entre salariés. La distanciation est portée à deux mètres lorsque le masque ne peut être porté
- L'open-space est équipé de plexiglas, éviter le face à face
- Faire le vide en fin de journée sur les bureaux pour faciliter le ménage
- Ne pas stocker de matériel dans les bureaux
- L'espacement des bureaux est mis en place dans le bureau famille/animation
- Désinfection du matériel téléphonique et informatique commun
- Eviter le partage des outils de travail
- Aérer de manière très régulière
- Télétravail mis en place pour les services communication et comptabilité

Les lieux collectifs :

- Le port du masque est **obligatoire**
- Présence de gel hydro alcoolique à l'entrée avec obligation d'en faire usage
- Des réunions peuvent être organisées en visioconférence
- Limiter les regroupements de salariés
- Définir les modalités d'occupation en fonction des m2 nécessaires au respect des règles de distanciation ; Les effectifs max sont notés aux portes de chaque salle.
- Assurer une aération minimum de 15 minutes
- Limiter la documentation papier dans le bâtiment ; favoriser les affichages
- Affichage des règles dans les bâtiments
- Mise en place de circulation, en limitant les croisements, en définissant des zones d'attente adaptées au respect de la distanciation demandée
- Les portes doivent être maintenues ouvertes le plus possible pour éviter les points de contact

Les déplacements dans les différents espaces :

Limiter les déplacements non essentiels

- Mise en place de circulation, en privilégiant le sens unique, limitant les croisements, en définissant des zones d'attente adaptées au respect de la distanciation demandée
- Ne pas rester à plusieurs vers le photocopieur
- Limiter le temps de présence dans les bureaux accueil et comptabilité

Privilégier les demandes par mails, téléphone pour limiter les circulations

La désinfection et matériel fournis :

- La désinfection des points contact auront lieu 2 fois par jour par le personnel permanent ; un tableau est à remplir par chacun,
- Noter dans les toilettes la date, nom et horaire de désinfection
- Les salles d'activités seront désinfectées régulièrement
- Les véhicules sont aussi à désinfecter après chaque utilisation et le port du masque est obligatoire dès que deux personnes sont dans le véhicule
- L'entretien des locaux est effectué par la société HPS et Madame SOUSSANI.

Il est mis à disposition les équipements et le matériel suivant :

- Masques pour les salariés
- Gel hydro alcoolique
- Savon
- Essuies mains jetables ou tissus
- Produits de désinfection
- Produit de nettoyage classique
- Vitre en plexiglas

Le personnel d'accueil est chargé de vérifier régulièrement l'état des stocks et de mettre en place les commandes nécessaires : veiller tous les jours dans chaque salle, chaque couloir des différentes salles les besoins en matériel.

Concernant les activités de loisirs :

- Pendant l'activité le port du masque peut être retiré mais respecter une distance d'au moins deux mètres
- Chaque participant devra se présenter avec son masque personnel
- En cas d'oubli très exceptionnel, un masque est vendu au prix de 50 centimes d'euro.
- les participants peuvent accéder aux locaux où se déroule l'activité dans le respect des sens de circulation et des gestes barrière en vigueur.
- Les vestiaires ne sont pas autorisés
- Arriver en tenue
- Appliquer les règles de distanciation avec les publics (1 mètre ou 2 mètres pour les activités sportives)
- Respecter les sens de circulation
- Lavage et désinfection des mains régulièrement
- Apporter son matériel (tapis, gourde, serviette...)
- Le participant peut apporter son gel, ses lingettes désinfectantes

- Désinfection : Désinfecter les accessoires, matériels utilisés => la désinfection se fait avec la participation des personnes présentes à l'activité. La capacité maximale comprend toujours le professeur. Celle-ci est indiquée dans toutes les salles. Aération de la salle et désinfection des points contacts pour toutes les activités.
- Le port de chaussures adaptées est à privilégier ; le pied nu est interdit lors des déplacements ; il est conseillé de se désinfecter les pieds avec des lingettes personnelles en cas de pieds nus sur son tapis
- Ne pas se déplacer dans toute la salle avec les chaussures extérieures ; prévoir des chaussures d'intérieur adaptées pour les déplacements dans toute la salle

Concernant les accueils de loisirs de mineurs ACM :

Un protocole d'accueil et règlement de fonctionnement accueil de loisirs est actualisé et remis aux parents à chaque inscription.

Protocole en cas de symptôme

Isoler rapidement dans une pièce dédiée, avec port du masque chirurgical et de les inviter à rentrer chez elles en utilisant si possible un autre mode de transport que les transports en commun, se faire tester rapidement pour confirmer ou infirmer le diagnostic et, le cas échéant, à contacter leur médecin traitant.

En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU :

Composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement).